**Note sur le droit à la Santé**

*Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948*

*Article 22 :*

*Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.*

*Article 25 :*

*Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien être et ceux de sa famille, notamment l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.*

*Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946*

*Paragraphe 11 :*

*Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.*

*Déclaration de Philadelphie 10 mai 1944*

*Article III :*

*... L'extension des mesures de sécurité sociale enn vue d'assurer unb revenu de base à tous ceux qui ont besoin d'une telle protection, ainsi que des soins médicaux complets;*

*Une protection adéquate de la vie et de la santé des travailleurs dans toutes les occupations.*

*Amorce d'un état des lieux sur la question qui reste à compléter :*

**Protection sociale : pour tous ou chacun pour soi ?**

Quand on parle de protection sociale (faire face à la maladie ou aux aléas de la vie professionnelle, au chômage par exemple, pouvoir faire valoir ses droits à la retraite...) quelques réalités sautent aux yeux. Il faut savoir que plus de 3 français sur 10 (36%) renoncent à se soigner faute de moyens financiers. Ou qu'un chômeur sur deux n'est pas indemnisé à ceux qui voient "un profiteur des aides sociales derrière chaque privé d'emploi"... La fragilisation accrue du monde du travail, sous l'effet des politiques libérales, a renforcé l'attente de protection sociale. L'augmentation de l'espérance de vie grâce aux progrès de la médecine, l'évolution du travail, la financiarisation de l'économie qui fait la part belle aux actionnaires, la précarisation renforcée des travailleurs, etc. ont fortement modifié la donne. Pour réponse, les logiques d'inspiration libérale tendent à voir chacune et chacun un peu comme l'autoentrepreneur de sa vie, prenant les moyens qu'il peut et veut consacrer à se protéger face aux risques.

La fin des cotisations sociales sur la part salariale (baisse de 2 points dès janvier 2018) annoncée par le gouvernement parachève une logique : celle qui fait de chacun le responsable de sa protection sociale, au risque de renforcer les inégalités et accélère surtout le changement de nature du financement de la protection sociale. Le système aujourd'hui assis et financé à partir du travail et de la création de richesses, demain sera essentiellement alimenté par l'impôt et sous le contrôle de l'Etat.

**La part grandissante et lucrative des complémentaires...**

Derrière cette logique, une conception qui laisse libre - bien sûr, selon ses moyens (et donc son pouvoir d'achat...) - de décider de quelle forme de protection il se dote. C'est dans cette logique de réduction des cotisations (la "richesse socialisée" pour certains) qui prédomine depuis plusieurs décennies. Elle va de pair avec la part grandissante prise par les contrats individuels ou collectifs de complémentaires (puisque désormais les entreprises sont obligées d'en proposer à leurs salariés). Une concurrence entre mutuelles et assurances privées s'est d'ailleurs développée; le privé étant bien évidemment devenu gourmand face à ce marché de la protection sociale. Selon ATTAC celui-ci s'élèverait à 500 milliards d'euros par an. Les compagnies privées (assurances, instituts de prévoyance...)) ont gagné du terrain sur les mutuelles. En 2015, sur les 33 milliards d'euros collectés par les complémentaires, les assureurs privés en avaient collecté 28% et les instituts de prévoyance 19%. Il y a vingt ans, les mutuelles en collectaient les deux tiers.

On est loin des fondamentaux posés par le Conseil National de la Résistance, qui ont donnés naissance à la Sécurité Sociale ***"Chacun cotise selon ses moyens mais reçoit selon ses besoins"*** pour libérer l'homme de l'obsession de la misère !

*A ce "chapitre 1" de l'état des lieux un document annexé "Résumé des débats de l'Université d'automne de la LDH 2 et 3 décembre 2017.*

Guy Léger - janvier 2018